UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE
4, bis avenue Gustave Eiffel– 02400 CHATEAU-THIERRY
Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80
————oOo————

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 02 Novembre à 18 H 00, les membres du comité syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis salle du conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 72 titulaires - 43 suppléants Délégués présents : 43 délégués (37 titulaires – 6 suppléants) Dont membres votants à voix délibérative : 43 délégués (37 titulaires – 6 suppléants) Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 26 Octobre 2026	Résultat du vote : Voix Pour : 43 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents:
Titulaires :
M. Dominque AGAR, M. Christian ALBASSIER, M. Bruno ARLE FERVEL, M. Nicolas BAHU, M. Didier BANDRY, M. Grégory BESONHÉ, M. Gérard BLAVET, M. Gilles CARON, M. Hugues DAZARD, Mme Michèle DEMANGE, M. Philippe DOBSKI, M. Rémy DUFOUR, Mme Madeleine GABRIEL, M. Philippe GALLOCHAT, M. Michel GILLE, M. Michel GUILLEMAN, M. Jean-Paul GUILLON, Mme Maryse HERNANDEZ, M. Michel HOERTER, M. Corentin LEGENDRE, M. David LLOANCY, M. Patrick MALEZE, M. Eric MANGIN, M. Philippe MARCHAL, M. Michel MATHIS, M. Jean-Luc PANTOUX, Mme Elisabeth PARENT-AUBOYNEAU, Mme Chantal PASCARD, M. Pierre PONGE, M. Grégory POURTOUT, M. Mohamed REZZOUKI, Mme Catherine RICHARD, Mme Nicole SARROUY, Mme Régine STOFFERIS, M. Rémy THOMAS, Mme Nelly TRICONNET, M. Philippe VERDOOLAEGHE.

Suppléants votants :
Mme Odile HUVIER, M. Bastien JULIEN, Mme Virginie LAPLAIGE, M. Frédéric LEFEVRE, M. Vincent LEVEQUE, M. Éric MORELLON.

Membres absents excusés :
Titulaires :
M. Alain ARNEFAUX, M. Hervé BILLOT, M. Régis BUREL, M. Patrick CHARBONNIER, Mme Aurélie COUDRAIN, M. Benoit DAVIN, M. Didier DUFAUD, M. Didier FOULON, Mme Laëtitia GALLOIS, M. Laurent GRUZON, M. Mathieu HOURDRY, M. Claude JACQUIN, M. François LEBARGY, M. Yves LEVEQUE, M. Sylvain LOGEROT, M. Jean-Luc MAGNIER, Mme Michèle PERRAUD, Mme Moon PICHAUREAUX, Mme Nathalie PIERRE, M. Stéphane PITTANA, M. Jean-Pierre POLIN, M. Antoine RENOUF, M. Guillaume RODIER.

Membres absents :
Titulaires :
Mme Catherine BELLEVILLE, Mme Rachida BOUHRAOUA, M. Didier HUBERT, M. Gilles JOURDAIN, Mme Juliette KNOBEL, M. Bertrand LAMICHE, M. Eric LEFRANC, M. Ludovic L'HERMITE, M. Benoit POINT, M. Claude ROBIN, M. Daniel SAROUL, M. Vincent VEROT.

Est nommé secrétaire de séance : M. Jean-Luc PANTOUX.

Objet : Constitution d'une provision pour dépréciation de créances	**N°2026 11 04**

Le comité syndical,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-250202371-20261102-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026
Certifié par le Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-1, L. 2321-2, et R. 2321-2,

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

- Vu la délibération n°20210318 du comité syndical du 30 mars 2021 créant une provision pour dépréciation de créances (Budget Principal),

- Vu la délibération n°20210323 du comité syndical du 30 mars 2021 décidant de ne pas constituer de provision sur le budget annexe « Entretien - Renouvellement des poteaux incendie »

- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau en réunion du 12 octobre 2026,

- Considérant qu'une provision doit être constituée, par délibération de l'assemblée, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

- Considérant que la combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire,

- Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité,

- Considérant la nécessité de délibérer suite au renouvellement de l'assemblée délibérante le 18 mai 2026,

- Considérant l'évolution de la liste des impayés du comptable public au 19/10/2026,

Les membres du comité syndical, après avoir pris connaissance des méthodes de calcul pour déterminer le montant de la provision en fonction du risque d'irrécouvrabilité et entendu l'exposé du Président qui précise que la provision constituée s'élève à 799 € après l'ajustement annuel 2025, **DECIDENT, après en avoir délibéré à l'unanimité, de :**

- **APPLIQUER** à partir de la situation de l'état des restes à recouvrer au trente (30) novembre de chaque année une provision pour dépréciation des créances douteuses selon la méthode suivante :

⇨ Méthode mixte : par statistique et par débiteur selon les taux ci-dessous :

Année N-2 : 10%
Année N-3 : 20%
Année N-4 : 30%
Année N-5 : 40%
Année > N-5 : 50%
Débiteur : 100 %

- **REPRENDRE** la provision pour dépréciation de créances à 799 € (ajustement 2025),

- **PROCEDER** à son ajustement 2026 après réduction de 689 €, l'actualisant ainsi à 110 € suivant le calcul ci-annexé,

- **PREVOIR** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif, chaque année, à l'article 6817,

- **REAJUSTER** chaque année, le montant de la provision par une dotation complémentaire si celle-ci est insuffisante ou par une reprise de provision si au contraire, celle-ci s'avère trop importante,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-250202371-20261102-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026
Certifié par le Président

- **NE PAS CONSTITUER** pour le budget « Entretien – Renouvellement des poteaux incendie » de provision sur le budget primitif 2026 en l'absence d'impayés,

- **AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc PANTOUX

Le Président,

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE U.S.E.S.A

Hugues DAZARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-250202371-20261102-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026
Certifié par le Président